

Au moment où le gouvernement réfléchit à une nouvelle fiscalité écologique, Coe-Rexecode évalue le coût potentiel d'une taxe carbone domestique sur les entreprises industrielles

Le 2 avril, le Comité pour la fiscalité écologique (CFE) a rendu publiques ses premières pistes de réflexion, parmi lesquelles « **un instrument fiscal lié au carbone visant à modifier les comportements liés à la production et à la consommation** ». Le CFE recommande que cette « assiette carbone » soit « en ligne avec les propositions de la Commission européenne ».

Coe-Rexecode a évalué les **impacts possibles d'une éventuelle taxe carbone domestique sur les principaux secteurs industriels** selon trois taux de taxe :

- 7 euros par tonne de CO₂, taux qui correspond au prix moyen du quota de CO₂ observé sur le marché du carbone en 2012 ;
- 20 euros par tonne de CO₂, taux en cohérence avec le projet de révision de la Directive européenne sur la taxation de l'énergie ;
- 32 euros par tonne de CO₂, valeur tutélaire du carbone utilisée dans l'évaluation des projets d'investissement public.

Le choix du champ de la taxe, **selon qu'il exclura ou inclura les installations des secteurs participant au marché européen d'échange de quotas d'émissions de CO₂ (ETS)**, aura une incidence déterminante sur la viabilité de certains secteurs très consommateurs d'énergie.

Une taxe carbone domestique **diminuerait effectivement les émissions de CO₂** en France et générerait **des recettes budgétaires supplémentaires**. Mais elle engendrerait aussi une hausse des coûts de production dont **les effets récessifs et inflationnistes** se feraient sentir au niveau national. Selon le taux et l'assiette retenus, elle pourrait également **accélérer la désindustrialisation** en faisant peser sur certains secteurs industriels vulnérables une pression insupportable.

1. Impacts macroéconomiques possibles d'une taxe carbone domestique

Taux (par tonne de CO ₂)	7 euros		20 euros		32 euros	
	A 1 an	A long terme	A 1 an	A long terme	A 1 an	A long terme
Impacts macroéconomiques						
Sur le PIB	-0,03 %	-0,12 %	-0,08 %	-0,33 %	-0,12 %	-0,52 %
Sur les prix	+0,04 %	+0,15 %	+0,10 %	+0,43 %	+0,16 %	+0,68 %

2. Impacts environnementaux et budgétaires d'une taxe carbone domestique

Taux (par tonne de CO ₂)	7 euros	20 euros	32 euros
Baisse annuelle des émissions françaises de CO ₂ par rapport à 2012	0,6 %	1,1 %	1,6 %
Recettes budgétaires sur 1 an (en milliards d'euros)	1,8	5,1	8,1

Une éventuelle taxe carbone à 20 euros par tonne de CO₂ émise permettrait de réduire les émissions de CO₂ de 1,1 % par rapport à 2012 dès la première année. Cela correspondrait à une diminution de 5,1 millions de tonnes de CO₂, soit **un gain de 35,7 millions d'euros** si l'on se fonde sur un prix de 7 euros la tonne (prix moyen du marché en 2012). Cette taxe pourrait **entraîner une hausse des prix de 0,15 à 0,68 %** et une **baisse du PIB de 0,12 à 0,52 % à long terme au niveau national**.

Dans ces scénarios, un taux de taxe à 20 euros par tonne de CO₂ générerait des recettes fiscales supérieures aux 3 milliards d'euros visés par le gouvernement dans le cadre du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, contrairement au taux de 7 euros.

3. Impacts d'une taxe carbone sur les résultats de certains secteurs industriels

Impacts économiques d'une taxe carbone à 20 euros par tonne de CO₂

	Taxe carbone - ETS exempté			Taxe carbone - ETS non exempté		
	(en k€)	(en % VA)	(en % EBE)	(en k€)	(en % VA)	(en % EBE)
Industrie chimique	137 266	0,78	2,65	807 448	4,60	15,58
Mécanique	31 764	0,08	0,44	31 764	0,08	0,44
Ciment	0	0,00	0,00	78 108	7,66	13,56
Industrie sidérurgique	18 505	0,81	3,06	370 098	16,11	61,13
Construction auto	1 244	0,01	0,09	7 838	0,08	0,58
Textile*	8 314	0,19	0,69	8 314	0,19	0,69
Papiers, cartons celluloses	0	0,00	0,00	40 868	3,41	46,44

Source : données fédérations professionnelles, ESANE. * : données EACEI. Calculs Coe-Rexecode

Dans un scénario « médian » avec un taux de taxe de 20 euros par tonne de CO₂ et selon les secteurs industriels considérés, **l'introduction d'une taxe carbone domestique pourrait coûter aux entreprises :**

- **de 0 % de leur excédent brut d'exploitation**, pour un secteur comme le ciment, dans l'hypothèse où les installations soumises à l'ETS seraient exclues du champ de la taxe,

- **à près de 61 % de leur excédent brut d'exploitation**, dans le cas de la sidérurgie, dans l'hypothèse où les installations soumises à l'ETS seraient incluses dans le champ de la taxe.

Les **inégalités et déséquilibres** introduits par cette taxe carbone pour les entreprises des différents secteurs industriels pourraient être donc extrêmes si les installations soumises aux ETS étaient incluses dans le champ de la taxe. A fortiori, si le taux de la taxe était porté à 32 euros, le coût supporté par ces secteurs serait encore plus fort. Par exemple, une taxe carbone à 32 euros coûterait l'équivalent de 98 % de l'EBE dégagé par les entreprises de l'industrie sidérurgique. Elle amputerait donc la quasi-intégralité des résultats de ce secteur. **Au total, les impacts négatifs de la taxe carbone se concentreraient sur des secteurs industriels déjà fragilisés par la crise**, comme la sidérurgie, la chimie ou le papier, et qui peuvent difficilement modifier leurs processus de production en l'état actuel des connaissances et des technologies.

4. **Eléments de recommandations**

Etant donné les risques de perte de compétitivité et de désindustrialisation qu'une taxe carbone mal calibrée ferait peser sur l'industrie française, les **modalités d'application de cette éventuelle taxe carbone seront cruciales, en particulier son champ**. Coe-Rexecode attire l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité de :

- 1) **envisager un taux compris entre 7 et 20 euros** (on notera qu'un taux de 12 euros génèrerait un peu plus de 3 milliards d'euros la première année, ce qui est en ligne avec le financement du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi) ;
- 2) **bien articuler cet instrument avec l'ETS, en laissant hors du champ de la taxe les installations participant déjà au marché du carbone** afin d'éviter l'addition des coûts et la disparition d'activités entières. Les soumettre à une taxe carbone domestique leur ferait, en effet, subir un double prélèvement ;
- 3) **mettre en place des mesures d'accompagnement spécifiques** vers les secteurs économiques les plus fortement pénalisés par cette taxe pour en limiter l'effet récessif et faciliter la transition énergétique.

Coe-Rexecode présentera les conclusions de cette étude au Comité pour la Fiscalité Ecologique le 16 mai prochain.

Contact presse : Anne-Charlotte Vuccino, 01 80 48 14 80,
acvuccino@footprintconsultants.fr